



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_110
REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE - ACQUISITION
D'UNE EMPRISE FONCIERE DE TROTTOIRS (PARCELLE SECTION B N 913)**

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :3

Votants :39

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. POTIER Timéo a donné pouvoir à M. BRIAND Tony,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme CIMIER Marine,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à Mme VIAL Claire,

Conseillers excusés :

M. PERDRIAU Jean-François, M. DERICKXSEN Georges, Mme RETHORE Lucie,
Mme COTTIN Séraphine,

Secrétaire de séance :

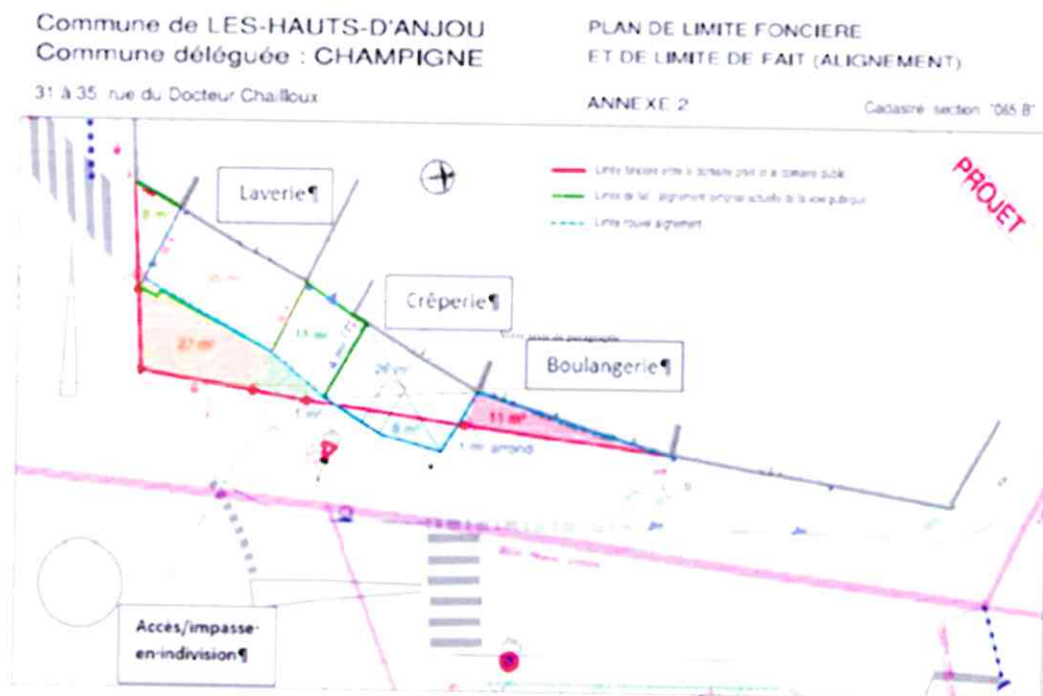
CIMIER Marine

DELIBERATION N°DCM2026_110**REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNÉ - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE TROTTOIRS (PARCELLE SECTION B N 913)****DELIBERATION N°DCM2026_110****Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (Parcelle section B n° 913)****Rapporteur : Gérard HOSTIER**

Dans le cadre de la requalification de la traversée de bourg de Champigné et dans un objectif de sécurisation des déplacements des piétons, d'amélioration de l'accessibilité, ~~d'une réhabilitation harmonieuse avec l'ensemble des aménagements projetés~~, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations foncières afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public.

A cet effet, plusieurs négociations ont été menées entre décembre 2025 et février 2026 afin de permettre l'acquisition d'emprises par la commune auprès de 5 propriétaires.

La présente délibération participe à cette démarche globale de régularisation foncière. Le plan ci-dessous permet d'illustrer et de visualiser cette démarche d'ensemble.



Ainsi, afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public, la SCI SAINT CLEMENT, représentée par son gérant, propriétaires indivis à hauteur de 1/4 de la parcelle cadastrée 065 B n°913, a accepté de vendre sa quote-part indivise correspondant à une emprise foncière de 18 m² à la commune des Hauts d'Anjou, conformément au plan joint et à la promesse unilatérale de vente signée le 15 juillet 2026.

DELIBERATION N°DCM2026_110

**REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DE BOURG DE
D'UNE EMPRISE FONCIERE DE TROTTOIRS (PARCELLE SECTION B N 913)**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

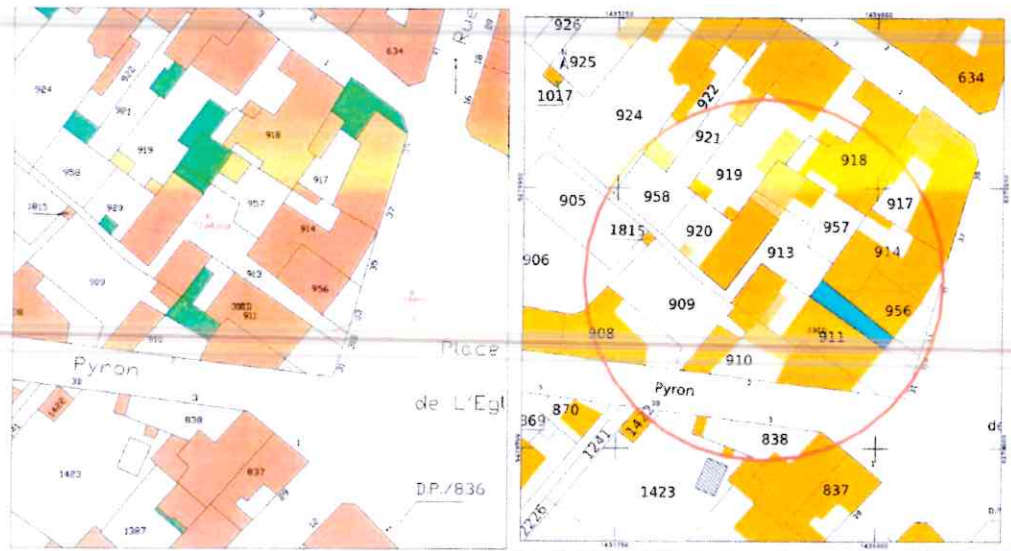


Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DELIBERATION N°DCM2026_110**REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE
D'UNE EMPRISE FONCIERE DE TROTTOIRS (PARCELLE SECTION B N 913)**

Cette acquisition doit permettre à la commune de procéder aux travaux nécessaires à la requalification de la traversée du bourg.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 1 €, somme qui sera à répartir entre les vendeurs, par le notaire en charge de la réitération par acte authentique des présentes, à hauteur de leurs droits respectifs. Il a également été convenu qu'un enrobé sera réalisé par la collectivité dans la parcelle cadastrée préfixe 065 B n°913, tel qu'il figure sur le plan joint à la promesse unilatérale de vente. Il est précisé que les frais, droits et émoluments liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'une première délibération a été adoptée le 7 juillet 2026 afin d'autoriser l'acquisition, par la commune, de la quote-part indivise correspondant à 1/4 de cette même emprise foncière, appartenant à M. et Mme FERRAND.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la quote-part indivise appartenant à la SCI SAINT CLEMENT, complétant ainsi la précédente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DCM2026_091 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026,

Vu le document d'arpentage provisoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Adaptation du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise susvisée d'une superficie globale de 18 m² pour un montant d'un euro et selon les conditions indiquées.
- D'approuver la prise en charge, en sus du prix d'acquisition des frais, droits et émoluments liés à cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte notarié et de toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.